



**fédération nationale
des foyers ruraux de france**

1, rue sainte lucie - 75015 paris

tél : 578.01.78

paris, le 30 JAN. 1981

AD.CST no 1383

Accusé Réception
Demande d'aide 1981

▣ Pierre Yves JAN
ULAMIR du Gersan
BP. 25 - 29122 Pont Croix

M. Monsieur,

Nous recevons votre dossier de demande d'aide pour action 1981, concernant :

- Centre de Support Technique et Centre d'initiative
Sociale -

cette demande est enregistrée à la FNFR sous le No AS-81/25
que vous voudrez bien rappeler dans toute correspondance afférente.

Ce dossier sera transmis pour avis et proposition à la commission concernée et sera ensuite examiné par les instances de la FNFR pour décision.

Il est évident que l'octroi de l'aide sollicitée est conditionné par les possibilités budgétaires de la FNFR pour 1981. Les décisions concernant votre demande vous seront donc communiquées prochainement en fonction même de ce budget.

Nous vous rappelons d'autre part que toute aide accordée est payée pour moitié avant l'action, le solde étant réglé à la réception d'un compte-rendu de cette action.

Nous vous prions de croire en nos sentiments les plus distingués.

Annie DEZAN
Déléguée Administrative.

Annie Dezan

PROGRAMME D'ACTION PRIORITAIRE n° 15
POUR LE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES

SECTEUR D'ACTION GERONTOLOGIQUE INTERCOMMUNAL
DU GOYEN

Communes de BEUZEC CAP SIZUN, MAHALON, MEILARS, PONT-CROIX, POULDERGAT,
et POUILLAN SUR MER.

CONTRAT DE SECTEUR

Entre Monsieur Pierre JOURDAN, PREFET DU FINISTERE,

et,

- Messieurs les Maires de BEUZEC CAP SIZUN, de MAHALON, de MEILARS, de PONT-CROIX, de POULDERGAT et de POUILLAN SUR MER,
- Madame LE BRAS Marguerite, Présidente de l'Amicale Intercommunale des Anciens du Goyen,
- Monsieur Denis NIGEN, Président du Centre d'Amélioration du Logement PACT du Sud-Finistère à QUIMPER,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Associations Locales de l'Aide à Domicile en milieu rural - PDABENNEC,
- M. CLAQUIN, Président de l'Union Locale pour l'animation en Milieu Rural du Goyen,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er : Le présent contrat a pour but de mettre en place les actions énumérées à l'article 2 ci-après, à la suite de la décision de M. le Préfet du FINISTERE, de localiser un secteur d'action gérontologique dans le cadre du programme d'action prioritaire n° 15 pour le maintien à domicile des Personnes Agées, dans les communes de BEUZEC CAP SIZUN, MAHALON, MEILARS, PONT-CROIX, POULDERGAT et POUILLAN SUR MER, regroupées auein de l'Association Intercommunale des Anciens du Goyen, dont le siège est à la Mairie de PONT-CROIX.

ARTICLE 2 : Les signataires du présent contrat s'engagent à créer et à faire fonctionner dans le secteur ci-dessus défini et dans les condtions ci-après :

- deux services obligatoires :
 - . l'amélioration de l'habitat
 - . la participation des personnes âgées à la vie sociale et culturelle
- cinq services optionnels, soit la création :
 - . d'un service d'information
 - . d'un service d'aide ménagère à domicile
 - . d'un service de lavage de linge, et petits travaux de dépannage
 - . d'un service de soins à domicile
 - . d'un service de coordination des actions

Ces différents services, d'action Sociale en faveur des personnes âgées pourront ultérieurement s'insérer et s'articuler avec d'autres actions prévues dans le cadre du contrat de Pays d'Armor.

ARTICLE 3 - L'amélioration de l'habitat est assurée par le Centre d'Amélioration du Logement dPACT du Sud-Finistère à QUIMPER.

Cet organisme recensera en liaison avec les Bureaux d'Aide Sociale de chaque commune du secteur, ainsi qu'avec l'Association Intercommunale des logements des personnes âgées, qui présentent des conditions défectueuses d'hygiène, de salubrité et de confort ; un ordre de priorité sera établi pour la réalisation de chaque programme annuel.

Le CAL-PACT recherchera les aides-financières susceptibles d'être accordées par les Caisses de Retraite des régimes de base et les Caisses de Retraite complémentaire, étudiera les dossiers et le plan de financement pour chaque opération et coordonnera l'intervention des artisans et entrepreneurs.

Les travaux engagés ne devront pas faire double emploi avec les actions envisagées par la Direction de l'Équipement, dans le cadre de l'amélioration de l'habitat ancien.

La participation sur crédits d'État ne pourra pas dépasser 4 000 F. par logement, y compris les frais techniques et administratifs, lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par les Caisses de Retraite.

Le Préfet s'engage à verser chaque année, pendant quatre ans au Centre d'Amélioration du Logement PACT du Sud-Finistère, une subvention globale annuelle de 30 000 F.

Le PACT rendra compte, avant le 28 février de chaque année de l'action menée dans le secteur, au cours de l'année précédente, dans les conditions prévues par l'annexe I ; il tiendra à la disposition des services toutes justifications de l'emploi des fonds publics.

ARTICLE 4 - La participation des personnes âgées à la vie Socio-Culturelle sera assurée par l'Association Intercommunale des Anciens du Goyen, en liaison avec les Associations Locales de Personnes âgées, les bureaux d'Aide Sociale, l'Union Locale du Goyen, notamment dans le cadre des options choisies et définies à l'Article 2.

Des activités manuelles traditionnelles seront créées et développées dans les clubs, des excursions touristiques et culturelles seront organisées, ainsi que des visites avec d'autres groupes sociaux, plus jeunes.

L'Association Intercommunale rendra compte avant le 28 février de chaque année, de l'action menée l'année précédente, dans les conditions prévues par l'annexe 2.

Le PREFET versera à l'Amicale Intercommunale une subvention de 50 000 F pour le fonctionnement des actions sus-visées, selon l'échéancier suivant :

- 15 000 F pour l'année 1980
- 20 000 F pour l'année 1981
- 10 000 F pour l'année 1982
- 5 000 F pour l'année 1983

En ce qui concerne les opérations d'aménagement et d'équipement des clubs de personnes âgées dans chaque commune du Secteur, les municipalités concernées devront s'engager, par délibération, à réaliser les travaux, suivant devis et plans à établir.

Après constitution de ces dossiers, le Préfet s'engage à verser à chaque Commune, maître d'ouvrage, une subvention dans la limite d'une subvention globale, de 150 000 F pour l'ensemble des travaux d'aménagement des clubs.

Cette subvention d'équipement fera l'objet d'un avenant ultérieur au présent contrat, avant la fin de l'exercice 1980

ARTICLE 5 - Le Service d'information est organisé et géré par l'Association Intercommunale, en liaison avec l'Union Locale du Goyen, les Bureaux d'Aide Sociale, et le Comité d'Information Départementale des Personnes Agées - Il sera créé un poste de Secrétaire-documentaliste informateur à mi-temps, dans un local prévu à PONT-CROIX ; des permanences seront tenues à POULDERGAT et POUILLAN.

Une convention est conclue entre l'Union Locale du Goyen, et l'Association Intercommunale, pour la mise en place du Service d'Information provisoire, dans les locaux de l'Union Locale, ainsi que pour la prise en charge du Secrétariat.

Le Service d'information devra être regroupé avec l'office des Personnes Agées de PONT-CROIX, prévu, dans le cadre du Contrat de Pays d'Armor. La subvention d'équipement accordée à l'Office des Personnes Agées de PONT-CROIX pourra être affectée à l'aménagement du Service d'Information ; un avenant ultérieur au présent contrat déterminera les conditions d'aménagement de ce service dont le but consistera à aider les personnes âgées à régler les difficultés administratives, juridiques, fiscales, qu'elles rencontrent, et à les informer sur leurs droits et possibilités de participer à la vie socio-culturelle.

Ce service d'information ne doit pas se substituer aux Services déjà existants ; son rôle est de guider les personnes âgées vers ceux-ci, et de faciliter les contacts lorsqu'il s'agit de problèmes relevant de services spécialisés. Il doit être fait appel également au concours de personnes âgées qualifiées.

Pour le fonctionnement de ce service, le Prefet versera à l'Amicale Intercommunale des Anciens du Goyen, une subvention globale de 105 000 F, répartie selon l'échéancier suivant :

- 30 000 F pour l'année 1980
- 30 000 F pour l'année 1981
- 25 000 F pour l'année 1982
- 20 000 F pour l'année 1983

Le financement complémentaire pour le fonctionnement de ce Service sera assuré par l'Union Locale du Goyen, l'Association Intercommunale et le cas échéant ultérieurement, par l'office des Personnes Agées de PONT-CROIX.

L'Amicale Intercommunale des Anciens du Goyen rendra compte avant le 28 février de chaque année, de l'action menée l'année précédente, dans les conditions prévues par l'annexe 3 ; elle tiendra à la disposition des Services toutes justifications de l'emploi des fonds publics.

ARTICLE 6 - Les Services d'Aide ménagère à domicile sont assurés par deux associations locales, rattachées par convention à la Fédération Départementale des Associations Locales de l'Aide à Domicile en Milieu Rural de PLABENNEC, signataire du présent contrat.

Les actions à renforcer concernent :

- le développement des Services d'Aide Ménagère avec les Associations,
- la formation des aides ménagères, en tenant compte des possibilités offertes dans le cadre de l'action IX du contrat de Pays d'Armor ;

Cette formation devra être réalisée dans un double objectif :

- le rôle de conseil de l'aide ménagère
- une insertion dans l'équipe d'action gérontologique du secteur.

Le PREFET versera à l'Amicale Intercommunale des Anciens du Goyen, une subvention unique en 1980 de 20 000 F pour le développement de cette action, l'Association Intercommunale restant maître de la gestion de cette subvention avec les Associations Locales et la Fédération de l'A.D.M.R. de PLABENNEC.

ARTICLE 7 - Un service de lavage de linge et de petits travaux de dépannage, en faveur des personnes âgées sera créé et géré par l'Amicale Intercommunale dans le Secteur ; une Commission d'aide et d'entr'aide composée d'un représentant par commune sera constituée avec création d'un fonds d'urgence" et en y associant les Bureaux d'Aide Sociale.

Des machines à laver seront installées à PONT-CROIX, BEUZEC CAP SIZUN, et MAHALON.

Une "banque" de matériel sera créée pour permettre d'exécuter par toute personne bénévole et par les personnes âgées elles-mêmes des travaux d'entretien ou de dépannage urgents au domicile des personnes âgées handicapées : (fuite d'eau, petits dépannage en électricité, en sanitaire, jardinage, coupe de haies, gazon etc.)

En aucun cas, ces menus travaux devront nuire aux activités artisanales locales, et à l'action d'amélioration de l'habitat menée par le PACT dans le secteur.

Le Préfet versera à l'Amicale Intercommunale des Anciens du Goyen pour le démarrage de ces deux services, une subvention unique en 1980, de 20 000 F.

ARTICLE 8 - Un service de soins à domicile fait actuellement l'objet d'une étude plus approfondie dans le secteur ; Ce Service pourrait éventuellement s'articuler et s'étendre dans le cadre de l'action IX du contrat de Pays d'Armor.

En tout état de cause, ce Service de soins à domicile, devra autant que possible être créé à partir de structures déjà existantes telles que les Associations locales d'Aide à domicile, et devra répondre aux instructions ministérielles (Santé) du 20 mars 1978.

Un avenant ultérieur au présent contrat fixera les conditions de mise en place et de fonctionnement d'un tel service, lorsque le projet définitif aura été présenté.

ARTICLE 9 - coordination des actions - Aux termes d'une Convention conclue entre l'Amicale Intercommunale et l'Union Locale du Goyen, la coordination des actions dans le secteur sera menée conjointement par ces deux organismes, l'ULAMIR du Goyen mettant ses services à la disposition du secteur et particulièrement un animateur.

Le Préfet versera à titre de frais de première installation et de frais de secrétariat, à l'Amicale Intercommunale des Anciens du Goyen, chargée de coordonner les actions du Secteur avec l'ULAMIR, une subvention de fonctionnement de 80 000 F, selon l'échéancier suivant :

- 25 000 F pour l'année 1980
- 25 000 F pour l'année 1981
- 20 000 F pour l'année 1982
- 10 000 F pour l'année 1983

L'Amicale Intercommunale s'engage à assurer la coordination au sein du Secteur, à favoriser le travail en équipe et l'information réciproque ; elle s'efforcera d'assurer cette coordination avec les Etablissements notamment, en vue de faciliter le retour à domicile des personnes âgées hospitalisées, avec les établissements d'hébergement et avec les Services Socio-Culturelles, afin de développer la participation à la vie sociale des Personnes Agées.

Enfin, l'Amicale et l'ULAMIR rechercheront à développer progressivement cette coordination interne, en vue d'une action globale et d'un travail en commun plus poussé.

ARTICLE 10 - L'Amicale Intercommunale des Anciens du Goyen participe au contrat de secteur ; elle apportera son concours actif à la mise en place des services et équipements, comme cela a été fait dans le cadre du précontrat.

ARTICLE 11 - Les organismes bénéficiaires des subventions rendront compte avant le 28 février de chaque année des résultats de chacune des actions menées au cours de l'année précédente.

Au cas où les subventions resteraient inutilisées, celles-ci devront être reversées au Trésor Public.

Le versement des subventions de fonctionnement prévues au titre des années 1981, 1982, et 1983 reste en outre subordonné au montant des crédits de paiement qui seront délégués à cet effet par le Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale.

Centre Support Technique

L'ULAMIK du Goyen vient, le 21 novembre 1980, de modifier ses statuts pour permettre à l'ensemble des associations du secteur des six communes d'adhérer à l'ULAMIK. Il s'agit en fait d'adapter les statuts à l'orientation que l'ULAMIK s'est donnée, dont un aspect important est d'être un outil commun à la vie associative, géré par les collectivités et les usagers.

Pour cela, l'ULAMIK dépose un projet de Centre de support technique et centre d'initiative sociale (appelé P.A.P. n° 16, au cours du Vile plan) auprès de Jeunesse et Sports, et de l'Action Sanitaire et Sociale.

Il s'agit d'une part : de matériel d'impression (offset) mis à la disposition des associations et pour les six bulletins communaux (créés à l'initiative de l'ULAMIK)

• de matériel de prêt en audio-visuel : projecteurs 16 mm pour les séances de cinéma-enfants, et autres, dans les foyers communaux; en transport : aménagement (rémorque, etc.) du véhicule de service de l'ULAMIK, prêté aux associations locales;

et d'autre part, d'un service-secrétariat, pour "améliorer le rendement" de l'animateur, exécuter les travaux d'impression, et tenir la documentation, certaines inscriptions, etc. pour les associations locales.

L'aménagement d'un local-bureau accueillant est décidé au Centre d'animation à PONT-CROIX.

L'aide demandée est destinée au centre de support technique établi en fonction de l'expérience des ULAMIK des cantons de LARNEUR et de PLOUDDALMEZEAU.

- D.D.J.S.

• D.A.S.S.

- Communes : BELLEC, MAHALON, MEILARS, PONT-CROIX, POULBERGAT et POUILLAN

- S.I.V.O.M. du Pays d'Arner.

La date prévue de mise en place du centre d'information sociale et du centre de support technique est le 1er avril 1981. Le premier budget prévoit le fonctionnement pour un an, à renouveler.

Les usagers seront les associations locales du secteur de l'ULAMIR du Goyen, et les six communes.

La mise en oeuvre sera suivie par le conseil d'administration de l'ULAMIR,, (comprenant les représentants des maires et des associations locales), et en particulier par la commission de gestion (qui étudiera les questions de matériel et de locaux)

Centre de support technique

Ulamir du Goyen	30 000	matériel d'impression	76 000
Communes	27 000	(offset,	
FMPR	8 000	fonctionnement (papier, ...)	24 000
Participation PAP N° 16	65 000	matériel de prêt (audio-visuel...)	30 000
		fourgonnette)	

Centre d'information sociale

Ulamir du Goyen	5 000	salaire et charge secrétaire	
SIVOM du Pays d'Armor	15 000	à temps partiel	30 000
Participation PAP n° 16	20 000	documentation, mobilier	10 000

TOTAL 170 000 170 000

→ Demande : 2 000 Francs.

Les associations sportives des six communes de l'ULAMIR du Goyen ont créé depuis deux ans, des écoles de foot pour les enfants - garçons et filles - qui sont ouvertes le samedi après-midi. Ils ont organisé des tournois, puis pour la saison 80-81, demandé l'appui de l'ULAMIR pour coordonner un "mini-championnat" (14 rencontres) entre les six communes, (BEUZEC, MARALON, NEILANS, PONT-CROIX, POULENGAT et POUILLAN), auquel il faut ajouter deux communes voisines (GUILER SUR GOYEN et GOULIEN), ce qui forme au total 18 équipes.

Ce championnat amical se terminera par la distribution d'un trophée à chaque équipe, quels que soient ses résultats.

Pour l'organisation de ce championnat, un fonds commun a été créé, avec la participation des associations sportives locales. L'ULAMIR a alors proposé d'inclure les frais de formation pour 10 jeunes encadrants (formation organisée par Jeunesse et Sports à QUIMPER). L'aide que nous demandons est destinée à cette formation. Il faut ajouter que, parallèlement, l'ULAMIR propose à ces associations sportives, souvent exclusivement tournées vers le foot-ball d'organiser de nouvelles activités : ping-pong, volley, ...

- associations sportives des 8 communes
- D.D.J.J.

— Dossier JPA 81/20 —

Formation : 5 journées et un petit stage de trois jours étalées dans la saison.

Rencontres : 18 rencontres (1 samedi sur 2 de janvier à juin, et un tournoi (en mai).

Entraînements variables selon les communes.

140 enfants de 8 à 11 ans de huit communes rurales.

Bénévoles des associations sportives locales, dont des jeunes participant à la formation (certains possèdent le BACVL)

<u>Formation</u>		<u>Formation</u>	
encadrements (participation)		déplacements	1 000
10 x 100 F.	1 000	stages et journées	4 000
clubs sportifs (huit)	2 000		
F.N.F.R.	2 000	<u>Rencontres</u>	
<u>Rencontres</u>		assurances	1 100
clubs sportifs	4 200	"trophées" souvenir	200
participants 140 x 30 F.	4 200	transport	6 200
entrées tournoi	500	aménagement de mini buts	2 000
buvette tournoi	1 000	buvette tournoi	400
	14 900		14 900

Demande: 2 000 F